

LES SYSTÈMES DE
FINANCEMENT DES CRÉDITS
À L'EXPORTATION
DANS LES PAYS MEMBRES
ET LES ÉCONOMIES
NON MEMBRES DE L'OCDE

Suisse

SUISSE

1. ORGANISATION ET STRUCTURE

1.1 Assurance et garanties

1.1.1 *Organisme représentatif*

Assurance suisse contre les risques à l'exportation (SERV)

Kirchenweg 8

Boîte postale

8032 Zurich

Téléphone : 0041 44 384 47 77

Télécopie : 0041 44 384 47 87

Mél : info@serv-ch.com

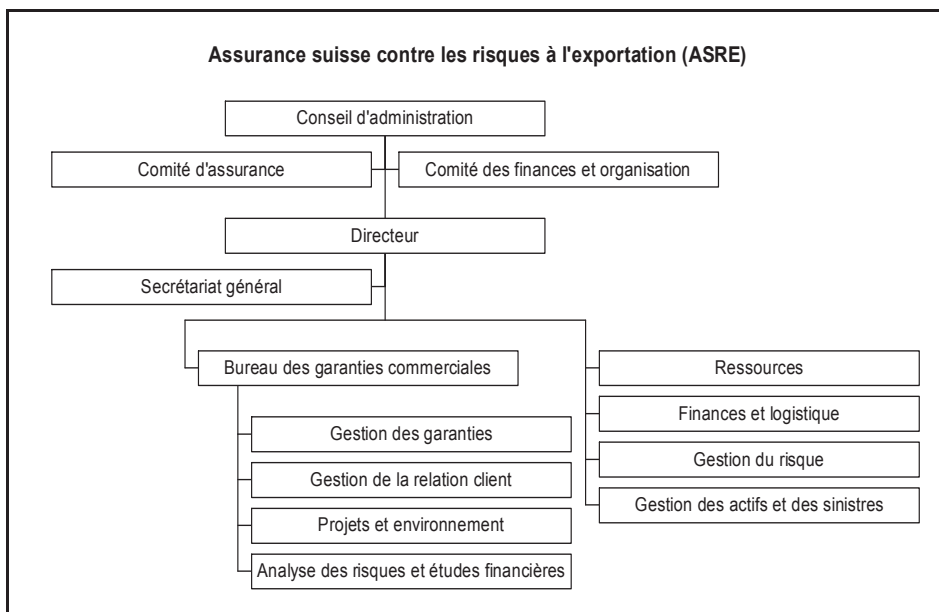
Site internet : www.serv-ch.com

1.1.1.1 *Fonctions*

L'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (SERV) a pour objectif de créer et de maintenir des emplois en Suisse et encourage l'économie nationale en facilitant les exportations. La SERV est un établissement de droit public doté de la personnalité juridique, institué par la loi fédérale du 16 décembre 2006 sur l'assurance suisse contre les risques à l'exportation (LASRE). Entrée en fonction le 1^{er} janvier 2007, elle a repris les actifs et passifs de l'ancien système suisse de garantie contre les risques à l'exportation (GRE).

La SERV offre une palette élargie de produits d'assurance-crédit à l'exportation et, notamment, assure le risque de l'acheteur privé selon le principe de l'autofinancement et de la subsidiarité à long terme. Elle assure l'exportation de produits et de services contre les arriérés et autres défauts de paiement de débiteurs privés et publics.

1.1.1.2 Organigramme



Le Conseil d'administration est composé de sept à neuf membres qui sont nommés par le Conseil fédéral (gouvernement) de façon à représenter les parties prenantes et contribuent à l'activité de la SERV dans leurs domaines de spécialisation respectifs.

Le Comité des finances et organisation aide le Conseil d'administration à superviser la comptabilité, l'établissement des rapports financiers et le respect de la loi, ainsi qu'à mettre en place les structures de contrôle interne appropriées. Le Comité d'assurance est responsable de l'élaboration des politiques de risque et d'assurance à l'égard des différents pays et dispose d'un certain pouvoir de décision en matière d'assurance.

Le Directeur de la SERV est responsable de la gestion opérationnelle.

1.1.1.3 Ressources

Le 1^{er} janvier 2007, les actifs et les passifs de la Garantie contre les risques à l'exportation (GRE) ont été transférés à la SERV. A la suite du retraitement, les capitaux de la SERV sont structurés en trois catégories :

- le capital risque, qui correspond aux réserves techniques nécessaires à ses opérations d'assurance ;
- le capital de base, qui correspond aux fonds propres d'une société privée, est destiné à amortir les risques du portefeuille et à donner la possibilité d'une croissance (limitée) ;
- le report est le solde des actifs réalisables d'un côté et du capital risque ainsi que le capital de base de l'autre côté.

1.1.1.4 Autres organismes concernés

Sans objet

1.1.1.5 Relations avec l'Etat

La SERV est un établissement de droit public doté de la personnalité juridique institué par la loi fédérale du 16 décembre 2006 sur l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (LASRE) (publiée en français dans le Recueil officiel du droit fédéral sous la référence RO 2006 1801) et placé sous la supervision du Département fédéral de l'économie. Celui-ci a désigné le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) comme organisme de tutelle.

Le Conseil fédéral fixe les objectifs stratégiques de la SERV (qui seront réexaminés tous les quatre ans) et nomme le Conseil d'administration. La SERV est soumise à l'examen du Contrôle fédéral des finances et à la supervision du Parlement. Dans le cas d'exportations particulièrement importantes d'un point de vue politique, la SERV peut recevoir des instructions du gouvernement.

1.1.1.6 Relations avec le secteur privé

La SERV opère en tant que compagnie d'assurance accordant une garantie pure contre certains risques associés aux opérations d'exportation. Elle joue un rôle complémentaire à celui du marché privé et ne concurrence donc pas les compagnies d'assurance privées.

1.2 Financement des exportations

Les crédits à l'exportation sont fournis par les banques commerciales aux conditions du marché. Il n'existe pas de financement de crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public.

1.3 Financement d'aide

1.3.1 *Organisme représentative*

Secrétariat d'État à l'économie (SECO)
Coopération et développement économiques
Effingerstrasse 1
3003 Berne / Suisse

Téléphone : +41 (0)31 324 09 18
Télécopie : +41 (0)31 324 09 65
Mél : info.cooperation@seco.admin.ch
Site internet : www.seco-cooperation.admin.ch

1.3.1.1 Fonctions

En Suisse, les responsabilités en matière de politique du développement sont partagées entre la Direction du développement et de la coopération (DDC, <http://www.ddc.admin.ch/>) et le centre de prestations Coopération et développement économiques du SECO, la première étant chargée de la coopération technique et le deuxième de la coopération économique et financière.

1.3.1.2 Organisation

Le centre de prestations Coopération et développement économiques du SECO comprend quatre secteurs opérationnels, structurés en fonction des principaux domaines d'activité, et trois secteurs de support (dont le secteur Coopération multilatérale, chargé des banques de développement multilatérales).

1.3.1.3 Ressources

L'APD bilatérale et multilatérale de la Suisse est financée au moyen de différents crédits-cadre pluriannuels. Les crédits sont approuvés au titre d'un certain nombre de lignes budgétaires que le Parlement vote tous les ans.

2. FORMULES D'ASSURANCE ET DE GARANTIES

2.1 Garanties offertes aux exportateurs

2.1.1 Type de polices offerts

2.1.1.1 Assurance de crédit fournisseur

Assuré :	Exportateur
Conditions d'assurance :	Conditions générales d'assurance pour les assurances de crédit fournisseur
Risque à la charge de l'assuré :	Au moins 5 %
Taux de couverture :	Au plus 95 %
Base de calcul :	Prix des exportations en application du contrat d'exportation
Risques couverts :	<ul style="list-style-type: none">a) Risque politique : Risque lié à des événements et/ou à des mesures politiques intervenus à l'étranger, tels que embargo, conflit armé et troubles de l'ordre public, qui mettent le débiteur dans l'impossibilité de s'acquitter de ses obligations contractuelles.b) Risque de non-transfert : Risque que le débiteur se trouve dans l'impossibilité de procéder au paiement en raison de la législation adoptée dans son pays en matière de devises ultérieurement au dépôt par l'acheteur du montant équivalent en monnaie locale.c) Risque de force majeure, s'il ne peut être assuré ailleurs aux conditions du marché.

Risque de cyclone, d'inondation, de séisme, d'éruption volcanique, de grande marée, d'accident nucléaire, etc. hors de la Suisse

- d) Risque commercial :
Débiteurs publics et privés;
avec ou sans restrictions de change en cas d'opérations en devises étrangères.

2.1.1.2 Assurance du risque de fabrication

Assuré :	Exportateur
Conditions d'assurance :	Conditions générales d'assurance pour les assurances du risque de fabrication
Risque à la charge de l'assuré :	Au moins 5 %
Taux de couverture :	Au plus 95 %
Base de calcul :	Coûts de production de l'exportateur
Risques couverts :	Risque excessif à poursuivre la production et l'approvisionnement ou impossibilité de le faire en raison de l'augmentation ultérieure du risque politique, du risque de transfert, du risque de moratoire, du risque commercial ou du risque de force majeure (lorsqu'il ne peut être assuré ailleurs aux conditions du marché).

2.1.1.3 Assurance du risque de confiscation

Assuré :	Exportateur
Conditions d'assurance :	Conditions générales d'assurance pour les assurances du risque de confiscation
Risque à la charge de l'assuré :	Au moins 5 %
Taux de couverture :	Au plus 95 %
Base de calcul :	Coûts de production de l'exportateur
Risques couverts :	a) Risque politique : Risque que les autorités des Etats étrangers saisissent, détruisent ou endommagent les biens que possède l'exportateur ou empêchent ce dernier d'exercer ses droits sur

lesdits biens par quelque autre moyen.

- b) Risque de force majeure :
Risque que les biens que possède l'exportateur soient détruits, endommagés ou perdus suite à un cyclone, à une inondation, à un séisme, à une éruption volcanique, à un raz de marée, à un accident nucléaire, etc., survenant hors de Suisse, ou que l'exportateur soit empêché d'exercer ses droits sur lesdits biens pour ces raisons lorsque ce risque ne peut être assuré ailleurs aux conditions du marché.

2.1.1.4 Assurance de garanties contractuelles

Assuré :	Exportateur
Conditions d'assurance :	Conditions générales d'assurance pour les assurances du risque de garanties contractuelles
Risque à la charge de l'assuré :	Au moins 5 %
Taux de couverture :	Au plus 95 %
Base de calcul :	Montant nominal de la garantie contractuelle
Risques couverts :	- appel abusif de la garantie - appel légitime de la garantie pour les motifs suivants

- a) Risque politique :
L'exportateur cesse d'être en mesure de remplir ses obligations en raison de l'apparition d'un risque politique et/ou de l'imposition par la Suisse d'une mesure d'embargo qui le met dans l'impossibilité de remplir ses obligations contractuelles.

- b) Risque de transfert :
L'exportateur cesse de pouvoir raisonnablement s'acquitter de ses obligations en raison d'un risque de transfert.
- c) Risque de force majeure :
L'exportateur cesse de pouvoir – ou de pouvoir raisonnablement – s'acquitter de ses obligations en raison d'un risque de force majeure qui ne peut être assuré ailleurs aux conditions du marché.

2.2 Assurances offertes aux banques

2.2.1 Types de polices offerts

2.2.1.1 Assurance de crédit acheteur

Assuré :	Banque ou institution financière
Conditions d'assurance :	Conditions générales d'assurance pour les assurances du risque de crédit acheteur
Risque à la charge de l'assuré :	Au moins 5 %
Taux de couverture :	Au plus 95 %
Base de calcul :	Montant du crédit tel que prévu dans l'accord de prêt
Risques couverts :	<ul style="list-style-type: none"> a) Risque politique : Risque lié à des événements et/ou à des mesures politiques intervenus à l'étranger, tels que embargo, conflit armé et troubles de l'ordre public, qui mettent le débiteur dans l'impossibilité de s'acquitter de ses obligations contractuelles. b) Risque de transfert : Risque que le débiteur se trouve dans l'impossibilité de procéder au paiement en raison de la législation adoptée dans son pays en matière de devises ultérieurement au dépôt par l'acheteur du montant équivalent en monnaie locale.

- c) Risque de force majeure, s'il ne peut être assuré ailleurs aux conditions du marché. Risque de cyclone, d'inondation, de séisme, d'éruption volcanique, de grande marée, d'accident nucléaire, etc. hors de la Suisse.
- d) Risque commercial :
Débiteurs publics et privés;
avec ou sans restrictions de change en cas d'opérations en devises étrangères.

2.2.2 Conditions d'obtention

2.2.2.1 Critères d'acceptation d'une demande d'assurance

La décision d'accepter une demande d'assurance dépend du taux de couverture demandé, des conditions de paiement, des garanties disponibles, etc. et relève du Comité d'assurance ou du Conseil d'administration, qui se prononce en fonction du risque pays et du risque que présente l'opération. Elle est prise dans le respect des règles de l'Arrangement et/ou de l'Union de Berne.

2.2.2.2 Critère de nationalité

La SERV n'accorde une assurance qu'aux exportateurs suisses de biens manufacturés en Suisse ou de services fournis depuis la Suisse ; la SERV peut néanmoins garantir les biens contenant jusqu'à 70 % d'éléments d'origine étrangère, quoi que moyennant le paiement d'un supplément si ce pourcentage excède 50 %.

2.2.3 Coût de la couverture

2.2.3.1 Prime de base

La prime de base couvre le risque politique, le risque de transfert et le risque commercial d'une opération garantie par le Ministère des finances ou la Banque centrale du pays importateur (risque souverain) pendant la durée de l'assurance à hauteur de 95 % de l'opération. La prime de base applicable aux crédits d'une durée égale ou supérieure à deux ans correspond aux taux de prime minimums visés dans l'Arrangement.

4. FORMULES DE FINANCEMENT D'AIDE

Depuis 1976, un système de financement mixte permet, au titre d'un programme spécial, d'accorder des crédits assortis de conditions préférentielles à certains pays en développement en vue de l'achat de biens d'équipement et de services suisses requis pour mettre en œuvre des projets de développement prioritaires non rentables.

4.1 Structure de gestion

Le système de financement mixte d'aide liée est géré par le secteur Financement d'infrastructures du SECO (*cf.* 1.3.1) en collaboration étroite avec la SERV et le consortium des banques qui fournissent les crédits commerciaux en question.

4.2 Procédure

Chaque pays bénéficiaire signe deux accords, l'un avec le gouvernement suisse pour l'élément don, l'autre avec le consortium des banques pour la partie « prêt ». L'élément « don » varie entre 35 % et 60 % en fonction de l'accord signé avec le pays bénéficiaire. Les dons sont notifiés comme relevant de l'APD et sont régis par les règles d'Helsinki.

4.3 Conditions d'obtention

Le financement mixte est lié à des achats en Suisse, mais il est possible de conclure un contrat de sous-traitance avec une entreprise étrangère dans la limite de 50 % du montant de chaque crédit. Les dépenses locales peuvent aussi être financées dans la limite de 15 %, mais les montants alloués à cet effet sont déduits du montant maximum disponible pour procéder à des achats auprès de pays tiers. Les fournisseurs suisses des biens et services proposés à des prix compétitifs au plan international sont choisis par le pays bénéficiaire.

Une couverture par la SERV est obligatoire pour la composante commerciale de ces opérations de financement mixte.

Il peut être recouru à une opération de financement mixte pour soutenir des fournisseurs suisses lorsque les conditions ci-après sont réunies :

- Le pays emprunteur doit satisfaire aux conditions requises pour pouvoir bénéficier des financements mixtes suisses.
- Il faut qu'il y ait eu un appel d'offres (international).

- Le prix offert par le fournisseur suisse doit être compétitif sur la base d'un paiement comptant, c'est-à-dire sans tenir compte du financement offert.
- Le projet doit être axé sur le développement et reconnu par le gouvernement du pays emprunteur comme représentant un investissement prioritaire (ce point étant à élucider par l'évaluation des projets).

4.4 Conditions et taux d'intérêt effectifs

Ils sont conformes aux dispositions de l'Arrangement et aux lignes directrices du CAD.

SOMMAIRE

Introduction

PAYS MEMBRES DE L'OCDE

Allemagne
Australie
Autriche
Belgique
Canada
Corée
Danemark
Espagne
États-Unis
Finlande
France
Grèce
Hongrie
Irlande
Italie
Japon
Luxembourg
Mexique
Norvège
Nouvelle-Zélande
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République slovaque
République tchèque
Royaume-Uni
Suède
Suisse
Turquie

ÉCONOMIES NON MEMBRES

Hongkong, Chine
Roumanie
Singapour
Slovénie
Taipei chinois

ANNEXES

- I. Arrangement relatif aux crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public (2004)
- II. Financement de projets : Accord sur l'instauration d'une souplesse portant sur les conditions et modalités de l'Arrangement relatif aux crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public, applicables au financement de projets pendant une période d'essai (1998)
- III. Procédures de la Communauté économique européenne concernant les crédits à l'exportation
- IV. Crédit à l'exportation et environnement : plan de travail
Déclaration d'action sur l'environnement (2000)
Accord sur l'échange d'informations environnementales concernant les grands projets (1999)
Déclaration d'intention sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public et l'environnement (1998)
- V. Déclaration d'action concernant la corruption et les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public (2000)
- VI. Recommandation de l'OCDE sur des approches communes concernant l'environnement et les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public (2003)

ABRÉVIATIONS

APD	Aide publique au développement
Arrangement	Arrangement relatif aux crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public
BIRD	Banque internationale pour la reconstruction et le développement
CAD	Comité d'aide au développement
CE	Communautés européennes
DTS	La valeur du débit de tirage spéciale
IDA	Association internationale de développement (Banque mondiale)
PMA	Pays les moins développés
PPTE	Pays pauvre très endetté
SFI	Société financière internationale
TICR	Taux d'intérêt commercial de référence